

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/05

Le QUATRE mars de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Marie-Laure BOUCHERET, MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT,*

Procurations : *Mme Mathilde PEYREGA à Mme Véronique HAITCE, M. Laurent ZANDONA à M. Eric GEORGET*

Absents : *Mmes Julie COLLANGE, Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 25 février 2025

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 0

Objet : Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 du Sicoval

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu notification de la délibération n° 2024-11-1 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 4 novembre 2024 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 du Sicoval.

Ce document est le fruit d'un travail engagé depuis 2021. Sa construction a donné lieu à plusieurs temps d'échanges et réunions de travail au sein des instances communautaires mais aussi avec les communes et les acteurs de l'habitat (réunions territoriales, séminaires, ateliers).

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que trois phases successives guident l'élaboration d'un PLH, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic habitat,
- Phase 2 : définition d'enjeux et leur traduction en orientations stratégiques,
- Phase 3 : déclinaison d'un programme d'actions.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, trois orientations stratégiques sont définies :

Orientation I : Renforcer la diversité socio-démographique des ménages

Orientation II : Accompagner les ménages vers et dans le logement

Orientation III : Promouvoir la qualité d'usage et environnementale de l'habitat

A partir de ces orientations stratégiques, un programme d'actions est décliné en 14 fiches-actions.

Les principaux éléments du PLH 2025-2030 sont les suivants :

- La perspective d'accueil de population est de 1 225 habitants par an. Cette évolution démographique conduit à un objectif de production de logements de 900 logements par an ;
- Cet objectif est réparti par commune selon l'armature territoriale déclinée à partir du projet de SCOT ;
- En termes de logements aidés : il s'agit d'orienter 20% de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et 20% vers des logements en accession à prix abordable avec une déclinaison territoriale par strate de communes ;
- La politique d'attribution et la gestion des demandes dans le parc locatif social sont poursuivies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement à travers la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale ;
- L'amélioration du parc privé existant est également reconduite avec la mise en place du Pacte Territorial, la lutte contre l'habitat indigne et le suivi des copropriétés ;
- Afin de relancer la dynamique de production et notamment de logements aidés, le Sicoval s'appuie sur des outils qui seront renforcés comme le partenariat avec l'EPFL pour le portage de fonciers à vocation d'habitat. Il s'agit également de développer de nouveaux outils. Ainsi le Sicoval souhaite travailler sous la forme d'appels à manifestation d'intérêt pour proposer des opérations innovantes, exemplaires et répondant aux nouvelles aspirations des ménages ;
- Pour répondre aux besoins des publics spécifiques, une diversification des solutions d'habitat est recherchée et l'accompagnement est mis au centre des actions dans le cadre d'une mise en réseau des partenaires.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces points ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2021-11-001 du 8 novembre 2021 approuvant l'élaboration du PLH 2025-2030 du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2024-11-1 du 4 novembre 2024 approuvant le projet PLH du Sicoval ;

Conformément aux articles L. 302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de Programme Local de Habitat 2025-2030 du Sicoval

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 4 mars 2025.

Fait à Goyrans, le 4 mars 2025

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans